107ème Congrès des Maires
Mercredi 19 novembre 2025

Financement de la campagne des élections municipales de 2026

Christian Charpy, président de la CNCCFP

Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

LE FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE EN FRANCE (1)

Un financement longtemps sans contrainte

Un encadrement de plus en plus strict avec de nombreuses lois

- Loi du 11 mars 1988 qui donne un statut de personnes morales aux partis politiques, institue le principe d'un financement public et fixe un plafond aux dons et cotisations versées aux partis ;
- Loi du 15 janvier 1990 qui limite le montant des dépenses électorales et crée la CNCCFP;
- Loi de 1995 qui interdit le concours de personnes morales autres que les partis au financement des partis politiques et des candidats ;
- Lois de 2003 qui durcit les conditions d'accès au financement public pour les partis et de 2013, qui prévoit que le plafond de 7500€ de dons s'applique au donateur sur l'ensemble des partis et non seulement au donataire ;
- Loi de 2017 qui renforce les règles sur les dons et les prêts et crée un médiateur du crédit pour aider les candidats à obtenir un prêt ;
- Enfin, loi organique du 29 mars 2021 relative à l'élection présidentielle qui, notamment instaure un contrôle plus strict du financement de la campagne.

LE FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE EN FRANCE (2)

Ces lois visent à assurer trois exigences :

- Une exigence de transparence : on doit savoir qui finance les partis et les candidats mais aussi quelles sont leurs recettes et leurs dépenses ; publication des comptes
- Une exigence d'égalité : limitation des dépenses électorales, limitation des dons, encadrement des prêts, financements publics accordés à certains partis et aux candidats sous certaines conditions
- Une exigence de sincérité : les comptes de partis et des candidats doivent être sincères et font l'objet d'un contrôle par une commission indépendante, la CNCCFP

Ces lois successives manifestent une préoccupation constante de protéger le processus électoral et plus largement la vie politique du pouvoir de l'argent.

Elles sont aussi le signe que les risques sont toujours là et qu'il faut continuellement se donner des moyens nouveaux pour faire face aux tentations de contournement des règles et aux risques émergents afin de préserver la confiance des citoyens dans le processus démocratique.

LE FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE EN FRANCE (3)

Pour veiller au respect des règles de financement de la vie politique : création de la CNCCFP par la loi du 15 janvier 1990, avec des missions accrues au cours des années.

Sa nature :

- Autorité administrative indépendante,
- 9 membres désignés par les trois grandes juridictions : conseil d'Etat, Cour de cassation et Cour des comptes
- Un président nommé par le Président de la République parmi les 9 membres et après avis des commissions parlementaires.

Ses missions :

- Contrôler : les comptes de campagne des candidats à toutes les élections (hors communes de moins de 9000 habitants) ;
- Veiller au respect des obligations comptables des partis soumis à la loi du 11 mars 1988
- Informer les citoyens en publiant :
  - les données comptables des partis politiques et des comptes de campagne
  - ses décisions et observations sur ces comptes
  - un rapport d'activité annuel

Les règles de financement applicables à toutes les communes

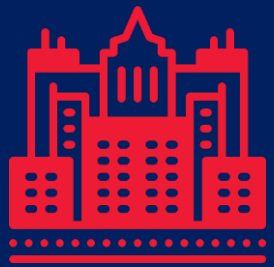

LE FINANCEMENT DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES (1)

Des règles qui s'appliquent à tous les candidats quelle que soit la taille de la commune

Interdiction des dons de personnes morales :

- collectivités
- mairies
- associations
- entreprises

SAUF partis politiques relevant de la loi du 11 mars 1988

- **Interdiction de la publicité commerciale :**

- presse
- réseaux sociaux
- sponsorisation de posts ou de contenus sur des sites internet

Propagande officielle (bulletins de vote, professions de foi, affiches)

Remboursement dans les communes à partir de 1000 habitants pour les candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages

Plafond de dons à 4600€

LE FINANCEMENT DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES (2)

Des règles qui s’appliquent à tous les candidats quelle que soit la taille de la commune

Période de financement de la campagne électorale

6 mois à compter du 1er septembre 2025,
et jusqu’au 14 mars ou 21 mars 2026

Élections

15 mars et 22 mars 2026

Dépôt du compte à la Commission pour les candidats dans les communes de plus de 9000 habitants

22 mai 2026 au plus tard

Les règles de financement spécifiques aux communes d'au moins 9000 habitants

LES FORMALITÉS SPÉCIFIQUES POUR LE FINANCEMENT

Par le candidat

- ☑ Déclarer en préfecture un mandataire au plus tard le jour de l'enregistrement de sa candidature
- ☑ Désigner, le cas échéant, un expert-comptable avant la fin de la campagne électorale
- ☑ Compte de campagne déposé en équilibre ou en excédent, pas de déficit

ⓘ Les colistiers sont assimilés aux candidats

Le remboursement est versé aux candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages

Par le mandataire financier

- ☑ Ouvrir un compte bancaire unique le plus tôt possible et disposer des moyens de paiements adéquats
- ☑ Recueillir les recettes sur le compte bancaire unique
- ☑ Régler les dépenses à partir du compte bancaire unique et conserver tous les justificatifs
- ☑ Délivrer les reçus-dons aux donateurs
- ☑ Tenir une main courante journalière

LE CONTRÔLE DU COMPTE DE CAMPAGNE (1)

La CNCCFP est compétente pour contrôler les comptes des candidats aux élections dans les communes de plus de 9000 habitants

Dépôt du compte à la Commission

22 mai 2026 au plus tard (sauf pour les listes ayant obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et n'ayant pas bénéficié de dons de personnes physiques)

Instruction par la Commission

6 mois à compter de la date limite de dépôt (2 mois pour les scrutins contentieux)

Décisions de la Commission

Approbation, approbation après réformation, rejet, dépôt hors-délai ou d'absence de dépôt

Suites de la décision

- Notification de la décision au candidat et au préfet
- Notification des décisions, en cas de scrutin contentieux, au juge de l'élection
- Saisine du juge de l'élection en cas de rejet, de dépôt hors-délai ou d'absence de dépôt

LE CONTRÔLE DU COMPTE DE CAMPAGNE (2)

Des formalités substantielles pour le compte de campagne :

- Le compte de campagne doit être daté, signé et certifié exact par le candidat avant son dépôt à la Commission
- Le compte de campagne accompagné de ses annexes doit être déposé **au plus tard avant 18 heures le dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin, ou envoyé par voie postale avant cette date limite**
- Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit. L'inobservation de cette règle peut entraîner le rejet du compte.
- Le compte de campagne doit être visé par un expert comptable
- **Une nouveauté en 2026 : la procédure contradictoire avec la Commission se fera par mail (sauf demande contraire du candidat)**

LES RECETTES DU COMPTE DE CAMPAGNE

Dons de personnes physiques

- Donateur de nationalité française ou résident en France
- Plafond de 4 600 euros par donateur et par élection

Apport personnel

- Versements personnels
- Emprunts (établissements bancaires, personnes physiques, partis politiques loi 1988)
- Contrepartie des menues dépenses
- Contreparties des frais financiers

Contributions des partis politiques

- Versements définitifs
- Dépenses payées directement

Concours en nature

- Candidat
- Partis politiques
- Personnes physiques

LES DÉPENSES DU COMPTE DE CAMPAGNE (1)

Plafonnement des dépenses

- Deux plafonds sont prévus (1er et 2ème tour), calculés en fonction du nombre d'habitants.
- Le montant est majoré pour le second tour.
- Les plafonds vont de 10 000 euros pour les plus petites communes à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Une dépense à caractère électoral...

- doit avoir été réalisée **pour promouvoir la candidature**, influencer les électeurs ou organiser la stratégie électorale
- doit profiter **exclusivement ou principalement à la campagne** du candidat
- est faite pendant la période de financement (depuis le 1er septembre 2025)
- est faite dans la circonscription électorale (sauf exception)
- est engagée par le candidat (ou colistier), ou pour son compte, avec son accord.

Frais de personnel

Réunions publiques

Locaux - téléphone - matériel

Frais postaux

etc.

Dépenses personnelles du candidat, dépenses postérieures au scrutin...

LES DÉPENSES DU COMPTE DE CAMPAGNE (2)

Les dépenses peuvent être :

- Payées par le mandataire : inscrites dans le compte à leur valeur payée
- Cas particulier des menues dépenses payés directement par le candidat
- Des concours en nature :
  - apportés des partis politiques, le candidat ou ses co-listiers
  - doivent être estimées à leur valeur réelle

Toutes les dépenses à caractère électoral doivent être retracées. La CNCCFP peut :

- Ajouter une dépense (respect du plafond)
- Retrancher une dépense (calcul du remboursement)
- Estimer irrégulière une dépense (exemple : affichage irrégulier)

Les frais de propagande officielle :

- Doivent être payés par le mandataire
- Ne sont pas dans le compte de campagne, sauf exceptions
- Font l'objet d'un remboursement direct par les préfectures

DES POINTS D'ATTENTION

Points d'attention pour les élus sortants

- Tribune libre
- Journal de l'élu, bulletin municipal
- Affichage sur les permanences fixes et mobiles
- Autres moyens de communication (vœux, inaugurations...)
- Fusion de liste
- Utilisation des réseaux sociaux
- Moyens des collectivités (humains, matériels et financiers)
- Bilan de mandat

DES NOUVEAUTÉS PAR RAPPORT À 2020

Nouvelle compétence attribuée à la Commission : arrêter le montant du remboursement des **dépenses de sécurité** engagées par les candidats faisant l'objet d'une menace avérée
(Loi du 21 mars 2024, décret d'application en attente)

Dépenses de la propagande officielle (bulletins de vote, professions de foi et affiches) **payées par le mandataire via le compte bancaire unique**

Extension du recours aux Prestataires de Services de Paiement (PSP)
Il appartient au mandataire de s'assurer que le PSP choisi remplit les conditions fixées dans le décret. Concrètement c'est s'assurer qu'il récupère bien toutes les informations nécessaires à l'édition du reçu et permettant de vérifier l'origine des fonds

ZOOM SUR PARIS - LYON - MARSEILLE / Réforme du 11 août 2025

Deux scrutins distincts : **arrondissement/secteur** et **commune**

- **Un compte de campagne par élection** : mandataire + compte bancaire dédié
- Les têtes de liste doivent **déposer un compte pour chaque scrutin**
- **Lyon** : compte supplémentaire pour l'élection métropolitaine
- En cas de dépenses communes : **état des dépenses mutualisées** (modèle CNCCFP)
- **Plafonds de dépenses** : appliqués **séparément** pour chaque élection

La CNCCFP a organisé, le mercredi 5 novembre 2025, un webinaire consacré au financement des campagnes électorales pour les élections de 2026 à Paris, Lyon et Marseille.
Replay à retrouver sur www.cnccfp.fr

ZOOM LES RISQUES D'INGÉRENCES

Ingérences étrangères

Ingérences communautaires

Narcotrafic et criminalité

Sous quelles formes ?

- Dons, prêts, aides "offertes",
- Influence via médias, dons via tiers
- Mobilisations pilotées
- Associations relais
- Cash, crypto, argent liquide
- Pressions locales
- Mobilisations pilotées

Vigilance

- Vérifier l'origine des fonds
- Refuser toute aide douteuse

Surveiller soutiens / dons / réseaux

EN SAVOIR PLUS

A retrouver sur www.cnccfp.fr

Guide du candidat et du mandataire, notices, formulaires et annexes

En cas de questions

service-juridique@cnccfp.fr

Guide à l'usage des candidats aux élections et de leur mandataire

cnccfp

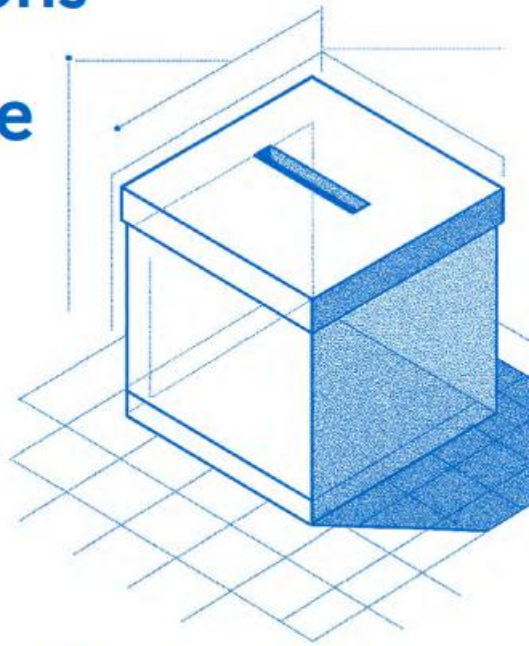

ÉDITION 2025-2026

Mis à jour à la date du 8 septembre 2025

Guide

@cnccfp_officiel

CNCCFP

www.cnccfp.fr